



**PRÉFET
DE LAISNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Marcy-Sous-Marle présentée par la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU PAN

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2024/030 du 2 février 2024, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 12 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024 inclus, dans la commune de MARCY-SOUS-MARLE** sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU PAN, dont le siège social est situé 19 rue de l'Epan, 59230 SAARS-ET-ROSIERES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de Marcy-sous-Marle.

Ce projet est composé de 2 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW et d'une hauteur maximale de 180 mètres, ainsi que d'1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, sur les parcelles cadastrales de la commune de Marcy-Sous-Marle suivantes : ZE 8, ZE 9, ZE 19, ZE 21, ZE 27, ZE 29 et ZE 30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans la mairie de MARCY-SOUS-MARLE aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr ;
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5152>
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU PAN, dont le siège social est situé 19 rue de l'Epan, 59230 SAARS-ET-ROSIERES – M. Léo CATTEAU, chef de projet (leo.catteau@escoff.fr) – ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de MARCY-SOUS-MARLE ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5152>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège de l'enquête, Mairie de Marcy-Sous-Marle, 8 Grande Rue, 02250 Marcy-Sous-Marle
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5152@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 12 avril 2024 à 18h00**.

Monsieur Philippe DELHAYE, officier de gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
MARDI 12 MARS 2024	14H00 À 18H00	MAIRIE DE MARCY-SOUS-MARLE
SAMEDI 23 MARS 2024	8H00 À 12H00	MAIRIE DE MARCY-SOUS-MARLE
SAMEDI 30 MARS 2024	8H00 À 12H00	MAIRIE DE MARCY-SOUS-MARLE
MERCREDI 3 AVRIL 2024	14H00 À 18H00	MAIRIE DE MARCY-SOUS-MARLE
VENDREDI 12 AVRIL 2024	14H00 À 18H00	MAIRIE DE MARCY-SOUS-MARLE

En cas d'empêchement de Monsieur DELHAYE, la poursuite de l'enquête est confiée sans délai à Madame Denise LECOCQ, suppléante. Le public est informé de cette décision. Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de Marcy-Sous-Marle et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

- 7 FEV. 2024

Pour le directeur départemental des territoires

et par délégation
la cheffe de Pôle

Jenny POIRETTE